



Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2014

Convocation le 24 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 10 heures, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : Mmes Lydie MOUSTIN, Florence PERRENOT, Isabelle VISBECQ, MM. Patrick DAMOUR, Daniel FATH, Michel NOURY et Bruno RICCI.

M. Patrick DAMOUR est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10h, par M Michel NOURY, Maire sortant, qui procède à l'appel :

Ordre du jour :

1) Election du Maire :

Le doyen du Conseil, M Michel NOURY, préside le vote à bulletin secret. Sont désignés :

Secrétaire : M DAMOUR Patrick

Assesseurs : Mmes MOUSTIN Lydie et VISBECQ Isabelle.

Candidat au poste de Maire : Michel NOURY.

Inscrits : 7, abstention (Michel NOURY), **Michel NOURY élu Maire avec 6 voix.**

M le Maire remercie les électrices et les électeurs ainsi que les membres du conseil pour la confiance qui lui est à nouveau accordée.

2) Création des postes d'Adjoints au Maire :

M le Maire propose de créer 2 postes d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE la création de deux postes d'Adjoints au Maire

3) Elections des Adjoints au Maire :

Candidate au poste de premier Adjoint : Mme Florence PERRENOT :

Inscrits 7, abstention (Florence PERRENOT), **Florence PERRENOT élue première Adjointe avec 6 voix.**

Candidat au poste de deuxième Adjoint : M Patrick DAMOUR :
Inscrits 7, abstention (Patrick DAMOUR), **Patrick DAMOUR élu deuxième Adjoint avec 6 voix.**

4) Indemnités des élus :

Pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités maximales basées sur l'indice 1015 sont :

Pour le Maire : 17% soit 646.25€.

Monsieur le Maire propose de la ramener à 12.5% soit 475.18€

Proposition adoptée à l'unanimité.

Pour les Adjoints : 6.65% soit 250.89€

Monsieur le Maire propose :

Pour le 1^{er} adjoint : 4% soit 152.05€

Pour le second : 2.6% soit 98.95 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

5) Délégations du Maire :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €;

16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6) Election des délégués au sein des syndicats intercommunaux et de la Communauté de Communes du Vexin Centre.

Nom du syndicat	Objet	Titulaire	Suppléant
SMGFAVO	Fourrière	B. Ricci	I. Visbecq
Parc Naturel Régional		M. Noury	P. Damour
SMDEGTVO	Electricité - Gaz	P. Damour	M. Noury
SIERC	Electricité	P. Damour	M. Noury
SICCMV	Collège	L. Moustin	F. Perrenot
SMIRTOM	Ordures ménagères	M. Noury	B. Ricci
SIAA	Assainissement	D. Fath M. Noury	F. Perrenot
St ROMAIN	Eau	B. Ricci	F. Perrenot
SIBVAM	Bassins versants	M. Noury D. Fath	
SIMVVO	Musique	F. Perrenot	B. Ricci
CCVC	Communauté de Communes	M.Noury	P. Damour

Représentants de la commune auprès de la Communauté de Communes Vexin Centre

Aménagement du territoire et des transports : Patrick Damour, Daniel Fath

Enfance, Petite enfance, Développement d'actions pour les adolescents : Lydie Moustin

Voirie communautaire et chemins : Patrick Damour

Actions sociales Vie associative et sportive : Florence Perrenot

Développement économique : Michel Noury

Tourisme, culture, loisirs : Isabelle Visbecq

Les délégués dans les différentes commissions de travail sont élus à l'unanimité.

6) Elections des délégués au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à l'élection de mars 2014, le Directeur des Services Fiscaux a demandé de lui adresser la liste de noms de villageois afin de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Après délibération, le conseil municipal nomme :

	Titulaires	Suppléants
1 personne propriétaire de champs et bois	M. Charles-Antoine de Meaux	Mme Annick Noury
1 personne propriétaire de bois et de champs habitant à l'extérieur du village	M. Gaël de Kerouartz	M. Patrick Noury
1 personne payant la taxe professionnelle	M. Laurent Moustin	Mme Renée Ricci
3 personnes payant la taxe foncière	M. Daniel Fath M. Jean-Dominique Raffalli M. Jean-Alain Brenac	M. Denis Sulpice M. François Conrad M. Patrick Damour
6 personnes payant la taxe habitation	M. Christian Jacob Mme Andrée Doullée M. Thierry Perrenot Melle Claude Gay Mme Isabelle Visbecq Mme Sylvie Garneret	Mme Nadine Sennecaut Mme Danièle Caen Mme Françoise Monsarrat Mme Jacqueline Savetier M. Arnaud Moissard M. Roger Francart

7) Elections des délégués au sein des commissions communales.

Commission des Finances : La candidature extérieure de M Charles Antoine DE MEAUX est refusée à l'unanimité.

Commission	Président de commission	Conseillers municipaux	Electeurs nommés
Finances et impôts	M.Noury	F. Perrenot	R. Ricci
Voirie, entretien, éclairage public.	P. Damour	D. Fath, B. Ricci	
Sécurité, correspondant défense	M. Noury	B. Ricci	
Information, communication.	M. Noury	D. Fath, L. Moustin	A. Noury, A. Chibani, B. Allag
Appels d'offres, assainissement, travaux d'urbanisme	M.Noury	B.Ricci, D. Fath	L. Larcher, A. Chibani, C. Jacob

Culture, Animations et Sport	M. Noury I. Visbecq	B. Ricci	C. Damour C. Beke, A. Noury, T.Perrenot, L. Moustin, S. Garneret
Affaires scolaires	L. Moustin	F. Perrenot	
Révision listes électorales	M.Noury	C. Gay	R. Ricci

Les délégués dans les différentes commissions de travail sont élus à l'unanimité.

8) Désignations des délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Les membres proposés sont les suivants :

Elus :

M. Noury, Maire
F. Perrenot, Adjoint
I. Visbecq, Conseiller
B. Ricci, Conseiller

Non élus :

C. Damour,
S. Garneret,
A. Noury,
F. Monsarrat

Les délégués au sein du CCAS sont élus à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures.